DISPOSITIF DE SOUTIEN « RÉSIDENCES D'AUTEURS »

EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

– 2024 –

RÈGLEMENT DU DISPOSITIF

La gestion de ce dispositif financé par la Région Centre-Val de Loire et l'Etat (Drac Centre-Val de Loire) est assurée par Ciclic Centre-Val de Loire, l'agence régionale pour le livre, l'image et la culture numérique

Modalités de dépôt du dossier : Dématérialisation de l'aide aux Résidences d'auteurs

Désormais, toutes les demandes d'aides s'effectuent en ligne, ce qui simplifie leur dépôt et optimise leur traitement. Aucun dossier papier ne sera accepté.

Avant de déposer une demande d'aide en ligne, merci de prendre contact avec Alice Ginsberg afin qu'elle puisse créer votre compte personnel au 02.47.56.08.08 ou alice.ginsberg@ciclic.fr

Toutefois si votre compte personnel est déjà créé vous pouvez accéder au formulaire en ligne, en utilisant les accès qui vous ont déjà été communiqués.

24 rue Renan
CS 70031
37110 Château-Renault
Tél. (33) 02 47 56 08 08

www.ciclic.fr

Établissement public
de coopération culturelle créé par
la Région Centre-Val de Loire
et l'État

Règlement

1 – Objet

L'auteur est au cœur de l'écosystème du livre. C'est lui qu'il nous faut mettre en avant dans le cadre d'un dispositif de vie littéraire en région Centre-Val de Loire. C'est à partir de lui que se développeront les envies de lectures, de fréquentation des bibliothèques, des librairies, etc.

Le dispositif de soutien aux résidences d'auteurs, financé par la Région Centre-Val de Loire et par l'État (Drac Centre-Val de Loire), a pour objectif de soutenir la création, de promouvoir les écritures contemporaines et contribuer à l'aménagement du territoire, en accompagnant les structures accueillant des auteurs en résidence. Il encourage les structures qui prennent l'initiative d'inviter un auteur et de construire avec lui un projet artistique et culturel commun.

La résidence est en premier lieu un temps de création pour l'écrivain, mais également un temps de rencontre, d'action et d'animation en direction des publics sur un territoire donné.

Seront privilégiés :

- les projets qui font preuve d'imagination et d'inventivité dans les actions de médiation, de diffusion ou d'accompagnement des projets de création
- les projets qui portent une attention particulière aux modes d'éditorialisation, de communication ou de valorisation numériques
- les projets qui auront bénéficié d'une concertation préalable ou d'un accompagnement de Ciclic Centre-Val de Loire
- les projets qui proposent à l'auteur une forme de dépaysement, qu'il soit géographique, social ou culturel

2 – Conditions d'éligibilité des projets

Peut bénéficier de ce dispositif, toute structure privée ou publique, association, institution, établissement scolaire, collectivité territoriale installé(e) sur le territoire de la région Centre-Val de Loire qui souhaite y organiser une résidence d'auteur.

Les auteurs accueillis :

- sont les écrivains, traducteurs, essayistes, scénaristes, illustrateurs et dessinateurs de bande dessinée, résidant ou non en France,
- doivent justifier d'un ouvrage publié en langue française à compte d'éditeur et, pour l'édition papier, à plus de 500 exemplaires (à plus de 300 exemplaires pour les poètes), depuis moins de 5 ans, par une maison d'édition ayant publié plus de 3 auteurs différents.

Tout projet littéraire de théâtre est inéligible s'il vise à penser la mise en scène ou la production d'un spectacle. De même, les auteurs·trices portant des projets littéraires de théâtre ne sont pas éligibles lorsqu'ils sont associés à une compagnie de théâtre, un lieu de théâtre ou autre lieu de spectacle.

Dans les limites du cadre susmentionné, les projets d'écriture de théâtre sont néanmoins éligibles en tant que genre littéraire, et peuvent donner lieu à des travaux de mises en voix, ou des performances, à condition qu'ils ne soient pas associés à une compagnie ni à un lieu de spectacle.

Si l'auteur ne parle pas français, la structure d'accueil doit garantir un interprétariat pour les rencontres avec le public.

La structure accueillante :

- assure l'organisation de la résidence dans ses aspects matériels, administratifs et intellectuels,
- est installée sur le territoire où l'auteur est accueilli en résidence,

- dispose d'un budget spécifique affecté à la résidence,
- consacre au minimum un tiers d'équivalent temps plein à l'organisation de la résidence (actions culturelles notamment : l'auteur ne doit en aucun cas assumer les missions ordinaires de la structure accueillante),
- rémunère l'auteur, pour un minimum de 2175 € brut mensuels (environ 1800 € net) en droits d'auteur, et s'acquitte des charges sociales (sauf en cas d'attribution de crédits résidence par le CNL),
- propose à l'auteur un lieu d'habitation et de travail (disposant du confort nécessaire à son séjour et notamment d'une connexion internet), que ce dernier occupera effectivement durant le temps de la résidence,
- élabore le projet artistique et culturel de la résidence avec l'auteur,
- permet à l'auteur de mener un travail personnel d'écriture. La majeure partie du temps de résidence doit être consacrée au travail de création de l'auteur (pour rappel, la rémunération d'un auteur en résidence sous forme de droits d'auteur n'est possible que si le temps d'écriture est égal ou supérieur à 70 % du temps total de sa résidence),
- reçoit l'auteur pour une durée d'au moins 2 mois. Un fractionnement du temps de la résidence est possible à condition d'en justifier la cohérence avec le projet,
- signe une convention avec l'auteur, faisant figurer les objectifs de la résidence (création, animations et actions culturelles), ainsi que les conditions matérielles, organisationnelles et administratives.

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans le cadre des dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 publiée au Journal officiel de l'Union Européenne le 26 juin 2014 et de la Communication cinéma C332/01 de la Commission européenne publiée au Journal officiel de l'Union Européenne le 15 novembre 2013.
Ainsi le financement du projet présenté ne peut pas dépasser 70 % de financement public.

3 – Montant des aides et modalités de paiement

Le montant global de l'aide est plafonné à 11 000€.
Le montant global de l'aide ne peut excéder 70 % de la dépense éligible totale TTC.

Dépenses subventionnables :

- rémunération de l'auteur
- accueil de l'auteur (transport, hébergement)
- rémunération de l'accompagnant (référent de l'auteur)
- coûts liés aux actions culturelles organisées par la résidence (mais pas l'édition à compte d'éditeur d'un ouvrage issu de la résidence).

Versement de l'aide :

- Pour une aide d'un montant inférieur à 3 000 € : un seul versement à la signature de la convention de soutien. Un bilan qualitatif et financier certifié exact et signé, dans un délai de de quatre mois après la fin de la résidence est exigé de la structure.

- Pour une aide d'un montant supérieur à 3 000 € : deux versements.
  - 70 % à la signature de la convention avec Ciclic Centre-Val de Loire, fixant les droits et obligations de chacune des parties, dans le cadre de ce dispositif,
  - 30 % sur présentation du bilan financier certifié et signé ainsi que le bilan qualitatif. Ces éléments doivent parvenir à Ciclic Centre-Val de Loire, dans un délai maximum de quatre mois après la fin de la résidence. Passé ce délai, aucun paiement ne sera effectué.

Dans l'hypothèse où les dépenses réalisées sont inférieures aux montants prévus, l'aide sera réduite au prorata.

Ciclic Centre-Val de Loire est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement de l'acompte versé dans le cadre de leur aide en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives.

4 - Modalités de sélection

Expertise des projets :
L'examen des projets est effectué par une commission (Ciclic Centre-Val de Loire, Région Centre-Val de Loire, Drac Centre-Val de Loire), et professionnels du livre. La commission est réunie au minimum une fois par an pour examiner les dossiers et émettre un avis.

Le directeur de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire décide et notifie l'attribution ou le refus du soutien de Ciclic Centre-Val de Loire.

La personne référente de la structure déposante est reçue en commission, en présenciel ou en visio-conférence, accompagnée de l'auteur·trice, pour présenter leur projet.

Composition de la commission :

- un représentant de la Direction de la culture de la Région Centre-Val de Loire,
- un représentant de la Direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire,
- le directeur de Ciclic Centre-Val de Loire ou son représentant,
- un professionnel du livre,
- un responsable d'une structure d'accueil en résidence, installé en dehors du territoire régional.

Un comité technique et financier établira dans un 2e temps le chiffrage de l'aide attribuée, en fonction des plafonds associés aux différentes catégories. Ce comité est constitué du directeur général, du responsable Livre, et du coordinateur économie du livre de Ciclic Centre-Val de Loire, d'un représentant de la Drac Centre-Val de Loire et d'un représentant de la Région Centre-Val de Loire.

Critères d'attribution :

- qualité du projet d'écriture personnel de l'auteur,
- qualité de l'œuvre antérieure de l'auteur,
- exigence artistique et culturelle du projet, coélaboré par la structure et l'auteur,
- capacité de la structure d'accueil à conduire le projet,
- motivation de l'auteur.

Pour les structures ayant déjà bénéficié de ce dispositif, le compte-rendu financier et le bilan qualitatif de la résidence précédente seront examinés.

Seront privilégiés :

- les projets qui auront bénéficié d'une concertation préalable ou d'un accompagnement de Ciclic Centre-Val de Loire,
- les projets qui proposent à l'auteur une forme de dépaysement, qu'il soit géographique, social ou culturel.

5 – Engagements du bénéficiaire

Une convention établie entre les bénéficiaires et Ciclic Centre-Val de Loire précise les obligations, notamment :

- la remise d'un bilan détaillé de la résidence, comprenant un bilan quantitatif et qualitatif de la structure, et un bilan qualitatif de l'auteur et du partenaire.
- la liste des supports sur lesquels l'aide apportée doit être mentionnée pendant la période de soutien, ainsi que le libellé de la mention.

L'auteur s'engage à :

Faire figurer dans toute publication issue de la résidence la mention « Pour l'écriture de cet ouvrage, l'auteur a bénéficié d'une résidence à XX, soutenue par la Région Centre-Val de Loire, la Drac Centre-Val de Loire et Ciclic Centre-Val de Loire, l'agence régionale pour le livre et l'image. »

La structure s'engage à :

- Organiser au minimum une action culturelle publique et une rencontre tout public sur le temps du projet.
- S'associer de manière opérationnelle avec, au minimum, un acteur de l'écosystème du livre (librairie indépendante, maison d'édition, bibliothèque ou médiathèque publique, organisateur de manifestation littéraire).

- Remettre à Ciclic Centre-Val de Loire, afin de rendre visible la résidence sur son site Internet, les documents adaptés à une communication web, ci-après nommés : une présentation de la structure et du projet, une photo et une bio-bibliographie de l'auteur, ainsi qu'une présentation de son projet de création. Un portrait ou entretien avec l'auteur viendra compléter cette présentation minimale, qui pourra être enrichie en fonction des souhaits de l'auteur et de la structure.
- Faire figurer sur les documents d'information et de promotion relatifs au projet, les logos ou la mention suivante : « Pour l'écriture de cet ouvrage, l'auteur a bénéficié d'une résidence à XX, soutenue par la Région Centre-Val de Loire, la Drac Centre-Val de Loire et Ciclic Centre-Val de Loire, l'agence régionale pour le livre et l'image. »

CONTACT

Ciclic Centre-Val de Loire
Alice Ginsberg, coordinatrice Vie littéraire
alice.ginsberg@ciclic.fr

24, rue Renan - CS 70031
37110 CHATEAU-RENAULT
Tel : 02 47 56 08 08